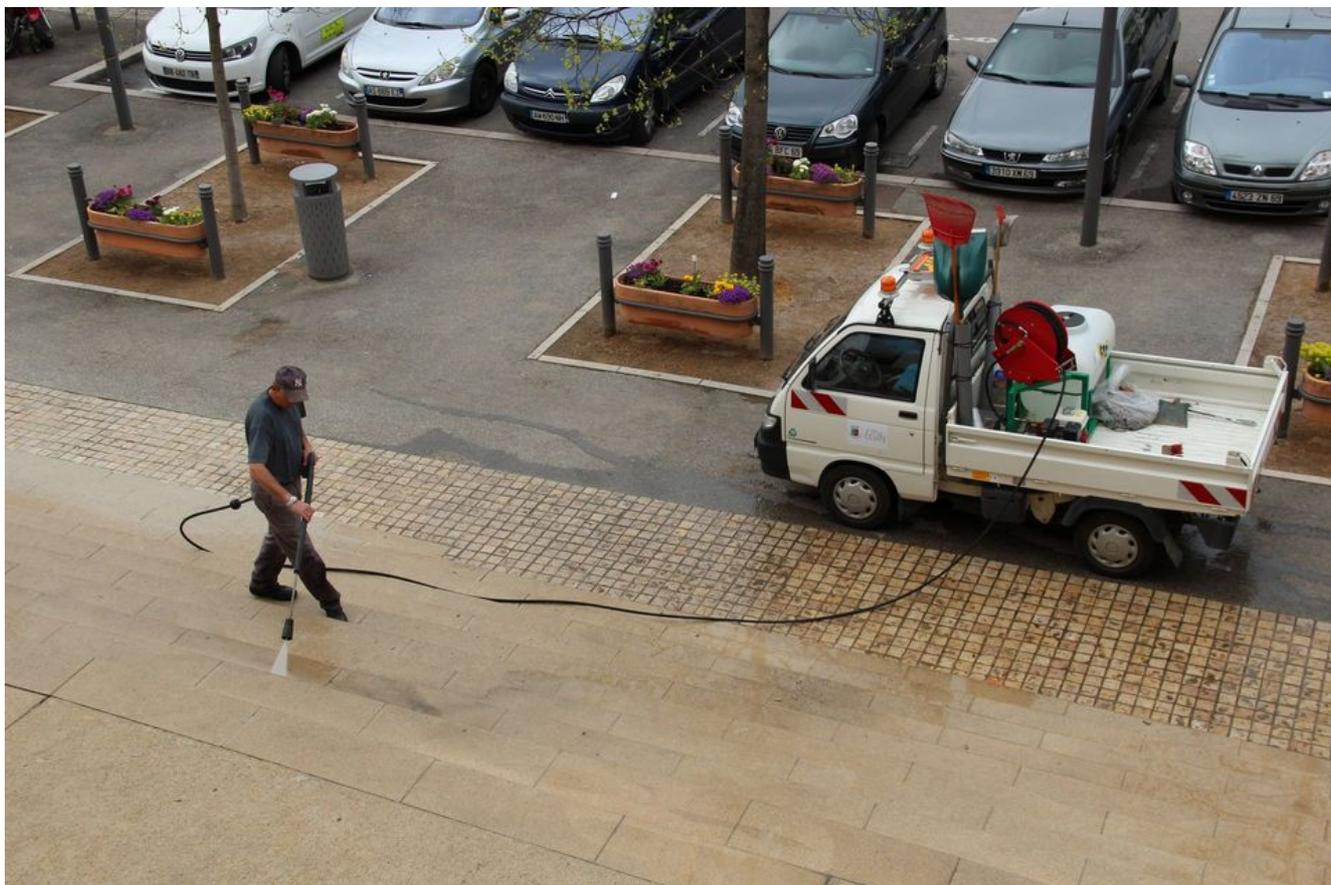


La ville d'Ecully

Respect du cadre de vie

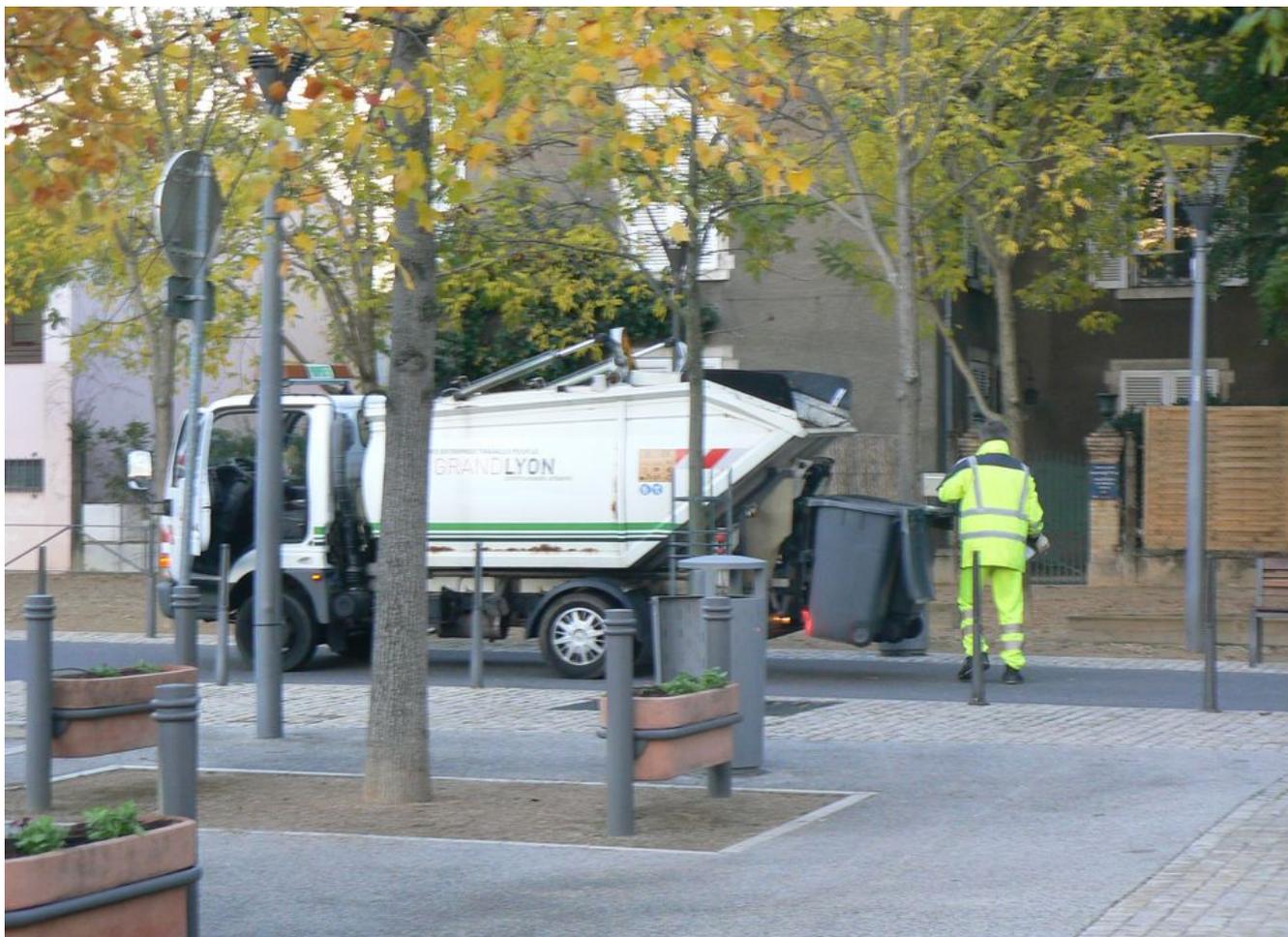
La propreté et le respect du cadre de vie sont l'affaire de tous. Afin de préserver cette qualité de vie, les agents municipaux et communautaires font un travail important de nettoyage. Voici un petit rappel des gestes simples à adopter pour maintenir notre ville propre.

La propreté de la commune est assurée conjointement par les services de la Métropole et les agents de la ville. Ces derniers dotés d'un véhicule avec benne et nettoyeur à haute pression, assure le vidage des corbeilles dans les parcs, le nettoyage des toilettes publiques, des places, des cours d'écoles.



Neuf agents de la Métropole ont eux en charge le balayage des voies, le vidage des corbeilles sur le reste des espaces publics.





Signaler un problème lié à la propreté

Pour demander une information ou signaler un problème lié à la propreté, vous pouvez utiliser les moyens suivants :

- › Remplir un formulaire [en cliquant ici](#) 
- › Téléphoner au 04 78 63 40 00

Tous responsables de notre cadre de vie

Afin de préserver notre cadre de vie, les agents municipaux et communautaires font un travail important de nettoyage. Mais la propreté est la préservation de notre qualité de vie est l'affaire de tous.

Quelques règles à connaître :

- › **Chaque propriétaire est responsable de l'entretien de son terrain.** Il ne doit pas comporter de décharge sauvage de déchets, ou de détritrus. Au titre du maintien de la salubrité publique, le maire peut exiger du propriétaire le nettoyage de sa parcelle.
- › Sur le domaine public, la Ville organise, en partenariat avec la Métropole de Lyon, une veille

permanente contre les dépôts sauvages.

- › Tous les habitants de la commune occupant des magasins, locaux ou immeubles ayant une ouverture directe sur la voie publique sont tenus de **maintenir le trottoir dans un état de propreté satisfaisant**. Au même titre, il incombe aux habitants de procéder au **déneigement de ces trottoirs**.
- › Les **propriétaires de chiens** sont responsables de toutes dégradations que peuvent causer leur animal (déjections canines et autres). Merci à eux de chiens de se munir de sacs pour ramasser les déjections de leur animal sur les trottoirs et les pelouses fréquentées par les enfants. Dans le cas contraire ils s'exposent à être verbalisés.
- › Il faut veiller à la **taille ou à l'élagage de toute végétation plantée en bordure de trottoir** et/ou de voirie. Elle ne doit pas dépasser l'aplomb en limite du domaine public, ni toucher les câbles électriques, téléphoniques, les panneaux de signalisation ou le réseau d'éclairage public. Une végétation non entretenue peut masquer la visibilité des automobilistes ou gêner la circulation des piétons sur les trottoirs.



- › Les feux de jardin sont interdits.

Prêt de broyeurs à végétaux

La Ville met gratuitement à disposition des Écullois des broyeurs à végétaux qui permettent de réduire les déchets verts issus notamment de la taille de haies. Ils peuvent ensuite être valorisés sous forme de paillage dans votre jardin ou de matière sèche pour votre compost.

[Plus d'infos](#)



69134 écully Cedex

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h

Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même
horaires sauf lundi : journée continue
de 10h à 17h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout
accepter

Personnaliser